

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL DU BSP *

TRIMESTRE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2023

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Employés professionnels et de bureau	839\$
Employés avec pouvoirs d'enquête	8 113 \$

*Art. 4 (16°) du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.2)